

Le dix-neuf Octobre deux mille vingt-trois, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du douze Octobre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne.

Absents excusés : Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 14 Juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Procès-Verbal

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Rignacois : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire de ESCANDOLIÈRES rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 11 janvier 2022. Il rappelle que cette élaboration a pour objectifs de :

- Assurer un développement cohérent et équilibré des 8 communes, en tenant compte des objectifs de diminution de la consommation des espaces tout en préservant le tissu bâti traditionnel et en leur donnant la possibilité d'extension et de développement maîtrisé
- Rechercher un développement équilibré et de qualité du territoire, entre urbanisation et sauvegarde des milieux agricoles, naturels et forestiers
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire et offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels, qualitatifs et durables
- Accompagner la structuration et le développement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs
- Préserver et permettre le développement des activités agricoles
- Soutenir et accompagner le développement des entreprises du territoire qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles
- Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles
- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, d'infrastructures, et concernant les déplacements, de manière globale et cohérente
- Mettre en valeur et préserver l'architecture et le patrimoine
- Protéger l'environnement, les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages
- Prendre en compte les enjeux de développement durable et de transitions, notamment ceux concernant l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené par la commission urbanisme, assistée par le groupement d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission urbanisme, le PADD a fait

l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 19 septembre 2023, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il précise qu'une réunion publique sera mise en œuvre le 04 décembre 2023. Cette réunion sera l'occasion de rappeler les enjeux du projet d'élaboration du PLUi ; et de présenter le diagnostic et les grands enjeux du territoire ; ayant conduit à définir les orientations et objectifs du PADD, véritable projet de territoire.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) de l'Occitanie, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Centre Ouest Aveyron, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Impulser une politique d'accueil démographique en cohérence avec les équipements publics existants ou en projet
 - Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel de qualité et adapté à chacun
 - Répondre aux besoins des habitants, actuels et à venir, en termes d'équipements publics et de services
2. Conforter le dynamisme et l'attractivité économique du territoire
 - Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises
 - Favoriser les dynamiques commerciales et leur diversification
 - Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail
 - Préserver et permettre le développement des activités agricoles
 - Accompagner la structuration de la filière touristique
3. Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité
 - Garantir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité
4. Poursuivre les démarches de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité
 - Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
 - Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

○ Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

○ Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés :

AXE 1 : Constat de la perte importante de la zone constructible sur la commune de ESCANDOLIÈRES

AXE 2 : Souhait important à l'installation d'une petite entreprise (entretien espaces verts et paysagers) sur la commune de ESCANDOLIÈRES en cohérence avec les termes du support du PADD.

La baisse ou la suppression de certaines zones constructibles peuvent s'admettre mais il faut promouvoir l'installation d'une entreprise qui le souhaite vivement (c'est le cas pour la commune de ESCANDOLIÈRES).

Cette entreprise a besoin d'édifier un hangar de 100 m² (abri à matériel et véhicules), d'installer une arrivée d'eau et d'une prise électrique pour l'utilisation d'un karcher nécessaire au nettoyage du matériel d'élagage et autres.

Réflexion sur la difficulté d'obtenir l'autorisation d'implanter un bâtiment pour un artisan dont la famille réside sur la commune.

Il faut analyser les zones constructibles existantes à conserver.

AXE 3 : Le changement de destination des bâtiments agricoles (granges) en habitation doit être permis.

AXE 4 : Pour la réduction de la consommation d'énergie, encourager les initiatives dans ce sens sans imposer des taxes et permettre le choix de combustible le moins cher (bois, granules...).

En conclusion, le PADD sera accepté par la commune de ESCANDOLIÈRES si une décision autorise l'installation de l'entreprise et la construction du bâtiment.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les Orientations Générales ainsi que sur le projet de PADD.

Suite aux débats du PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20231019/01

Requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern- Demande de subvention DETR 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, notamment le D.E.T.R. 2023, en date du 19 Janvier 2023, dans le cadre des travaux de requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern et considérant la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 16 Mai 2023, au titre de la D.E.T.R. 2023 en vue de la réalisation d'un projet d'investissement dans la catégorie « Espaces publics », il est nécessaire de solliciter cette aide dont le plan de financement est le suivant :

Le coût des travaux est de 445 228,10 € H.T (travaux subventionnables 391 178,10 € H.T)

- Subvention Etat :	104 142,62 €
D.E.T.R. 2023 :	78 235,62 €
Fonds Verts :	25 907,00 €
- Subvention Région (P.E.T.R) :	52 767,00 €

- Subvention Département :	43 228,00 €
Route Départementale en traverse :	10 800,00 €
Cœur de village :	32 428,00 €
- emprunt :	150 000,00 €
- Fonds propres :	95 090,48 €
	445 228,10 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint
- Sollicite l'aide de l'État D.E.T.R. 2023
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à sa mise en œuvre.

DCM20231019/02

Mutualisation pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2023, le montant de la cotisation sera de : 540 euros puis 360 euros les années suivantes.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Escandolières** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de **Escandolières**

Après en avoir délibéré, et l'unanimité le conseil municipal **de Escandolières**

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

DCM20231019/03

Convention pour l'expérimentation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Motivations :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Décision :

*Le conseil municipal souhaite expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023

*L'expérimentation portera sur l'ensemble des budgets de la commune

*Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

DCM20231019/04

Acquisition Terrains Consorts COUDERC par la Commune

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de La Capelle Del Vern Commune de ESCANDOLIÈRES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelle section D n° 361 d'une surface de 3200 m² et la parcelle D n° 416 d'une surface de 6120 m² pour 1 500,00 € appartenant à Consorts COUDERC, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de ESCANDOLIÈRES.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles pour la réalisation des aménagements des espaces publics à La Capelle Del Vern,
- Décide l'acquisition des parcelles section D n° 361 et section D n° 416 au prix de 1 500,00 €
- Précise que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte et le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DCM 20231019/05

***Requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern-
Demande de subvention RD en traverse***

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, notamment le programme financier « RD en traverse », en date du 22 Février 2023, dans le cadre des travaux de requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern et considérant la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 13 Avril 2023, en vue de l'aménagement de la route départementale n° 651 pour un montant des travaux subventionnables de 77 000,00 € H.T, il est nécessaire de solliciter cette aide dont le plan de financement est le suivant :

Le coût des travaux est de 445 228,10 € H.T

- Subvention Etat :	104 142,62 €
D.E.T.R. 2023 :	78 235,62 €
Fonds Verts :	25 907,00 €
- Subvention Région (P.E.T.R) :	52 767,00 €
- Subvention Département :	43 228,00 €
Route Départementale en traverse :	10 800,00 €
Cœur de village :	32 428,00 €
- emprunt :	150 000,00 €
- Fonds propres :	95 090,48 €
	445 228,10 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint
- Sollicite l'aide du Département de l'Aveyron
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à sa mise en œuvre.

DÉCISION

DCCM20231019/01

Libye : soutien aux victimes de la tempête Daniel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, suivant instruction de la DGFIP plateau alzou vallon, la possibilité de verser une aide au profit des populations locales victimes de la tempête Daniel. Le Conseil Municipal laisse le sujet sans suite.